



DEPARTEMENT
INDRE

ARRONDISSEMENT
CHATEAUROUX

COMMUNE DE
COINGS

N° DEL2026-04

OBJET :

**DÉTERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

DATE DE CONVOCATION
16 mars 2026

DATE DE PUBLICATION
30 mars 2026

Nombre de membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le 21 mars à 8 heures, le Conseil Municipal de Coings, dûment convoqué à la suite des élections municipales, s'est réuni en séance d'installation à la mairie de Coings, sous la présidence de Madame Jacqueline BERNARD, doyenne d'âge des membres du conseil municipal.

Etaient présents : Mme Cécile ARTACHO, Mme Caroline AUBERT, M. Paul BART, Mme Jacqueline BERNARD, M. Athmane BILLA, M. Thierry BOULAY, M. Alain BROSSOLASCO, Mme Eliane BRULET, Mme Lucie DA SILVA, M. Benjamin DELAGE, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine LACOTTE, M. Jean-François MORIN, Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, M. Philippe SARTON.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN

DEL2026-04 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'élection du maire lors de la séance d'installation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider du nombre exact d'adjoints à élire, dans la limite de ce plafond légal ;

Considérant que le choix du nombre d'adjoints doit être cohérent avec les besoins de fonctionnement et la répartition des délégations de fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 4 (quatre) pour la présente mandature. Ce nombre respecte le plafond légal prévu par l'article L.2122-2 du CGCT pour la population de la commune.

Article 2 : Le conseil municipal procédera à l'élection des adjoints conformément aux dispositions légales, à bulletin secret, lors de la présente séance.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 mars 2026.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 27 mars 2026

Le Maire,
Jean-François MORIN

La secrétaire,
Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN



Accusé de réception en préfecture
036-213600570-20260321-DEL2026-04-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026